



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 073

TRANSPORT ALLER-RETOUR (RENNES / TAVERNY) DE L'EXPOSITION « LA LUNE EST BLANCHE », DE FRANCOIS ET EMMANUEL LEPAGE PAR LES « TRANSPORTS DUBOIS »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les projets culturels à destination du public tabernacien ;

Considérant la programmation culturelle de la médiathèque pour la saison 2022/2023 ;

Considérant la réservation de l'exposition photographique « La lune est blanche » réalisée par François et Emmanuel Lepage pour la période d'un mois du 15 mars au 15 avril 2023 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230301-DM2023_073-CC

Réception en sous-préfecture le : 20/03/2023

Publication le : 20/03/2023

Considérant la nécessité de transporter l'exposition depuis son lieu de résidence, à Rennes, jusqu'à la médiathèque Les Temps Modernes à Taverny ;

Considérant la nécessité d'opérer ce transport par une société œuvrant dans ce domaine ;

Considérant que pour un montant de 1 220 € HT, soit 1 464 € TTC, les marchés inférieurs à 40 000 € HT peuvent être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant les termes du devis proposé par la société TRANSPORTS DUBOIS DIDIER ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La représentation de l'exposition tel que proposé par devis valant contrat par la société TRANSPORTS DUBOIS DIDIER, sise 5 ter rue du Noyer Marquet à VEIGNE (37250) représentée par Monsieur Didier DUBOIS, agissant en sa qualité de gérant en exercice est accepté.

Siret : 478 236 854 00038.

Article 2 :

Le montant total du devis valant contrat est de 1 220 € HT (MILLE DEUX CENT VINGT EUROS HT), soit 1 464 € TTC (MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE EUROS TTC).

Article 3 :

Les transports, aller-retour (Rennes-Taverny-Rennes) de l'exposition « La lune est blanche », de François et Emmanuel Lepage seront pris en charge par société Transports Dubois Didier le 14 mars 2023 pour la livraison à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny et le 14 avril 2023 pour le retour à Rennes.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1^{er} mars 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI